

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully- les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etalent présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées ayant donné procuration : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Monsieur Pascal FOUQUART, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Monsieur Franck COUSIN a donné procuration à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Rudy RAGUENET a donné procuration à Monsieur Jérémy ROBILLART, Madame Caroline MELONI a donné procuration à Monsieur Frédéric LOMBART.

Absents : Madame Daisy SCALISE, Monsieur Michel DUEZ.

Secrétaire de Séance : Madame Florence CHAUMORCEL

Rapporteur : François LEMAIRE

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UNE EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – POLE AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE JEAN VASSEUR

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'un agent occupant à emploi à temps non complet (30h par semaine) ne souhaite plus exercer la partie administrative de ses missions. Cette partie, estimée à 4h par semaine, consiste à apporter une aide à la Responsable de la cantine en matière de commandes, de relations avec les fournisseurs, de suivi administratif.

L'agent demande à n'exercer que ses missions en cuisine et en salle. Ce temps de travail est fixé à 26h par semaine.

Aussi,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du cadre général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complets,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que selon l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la modification du temps de travail de plus de 10% du nombre d'heures de service initial entraîne une suppression de l'emploi d'agent de restauration à temps non complet 30 heures par semaine et la création d'un nouvel emploi d'agent de restauration à temps non complet 26 heures par semaine,

Considérant qu'une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 octobre 2022,

Considérant que cette demande répond à une demande de l'agent,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PROPOSE

- La suppression à compter du 1^{er} décembre 2022 d'un emploi permanent, à temps non complet, 30 heures par semaine, d'agent de restauration au sein du Restaurant scolaire – Salle Jean Vasseur

- La création à compter du 1^{er} décembre 2022 d'un emploi permanent, à temps non complet, 26 heures par semaine, d'agent de restauration au sein du Restaurant scolaire – Salle Jean Vasseur
 - Emploi relevant de la catégorie C – cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux
 - Octroi d'un régime indemnitaire conforme à la délibération du 20 juin 2019 portant sur la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
 - Octroi du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence le cas échéant
 - Octroi de la prime annuelle dans les conditions définies par la délibération du 13 octobre 1993
 - Octroi du paiement des heures complémentaires conformément à la délibération n°2021-100 du 15 décembre 2021,
 - Octroi d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) le cas échéant.

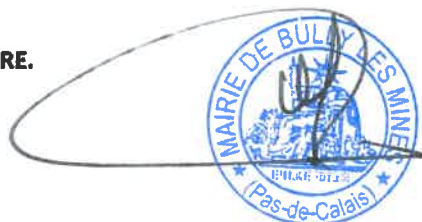
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.



La secrétaire de Séance,
Florence CHAUMORCEL.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 Novembre 2022

Accusé de réception en préfecture 062-216201863-20221108-2022-093-DE Date de télétransmission : 15/11/2022 Date de réception préfecture : 15/11/2022
